

Au nom de Dieu et de la Très-Sainte Trinité, *Amen*.

Je, François de Mornieu, escuyer, donnataire de Melchior de Mornieu, aussi escuyer, mon père, par acte du sixiesme may de l'année dernière, receu par M<sup>></sup> Delhorme l'aisné notaire royal, sçachant l'infirmité de l'humain, et que les choses de ce monde sont incertaines, aussy bien que l'heure de la mort, pour la preuenir et esuiter tous procès et diftéréz qui pourraient naistre après mon deceds pour mes biens entre mes parens et prétendantz droitz en ma succession, ay fait mon testament solennel et ordonnance de dernière volonté comme suit :

Premièrement, comme chrestien catholique, apostolique et romain, j'ay fait sur moy le signe de la croix, disant : *In nomine patris, filij et spiritus sancti*, et recommandé mon âme à Dieu le créateur, le priant par l'intercession de Notre-Seigneur Jésus-Christ, son Fils, de la glorieuse vierge Marie, des saintz et saintes du paradis, de luy vouloir faire miséricorde, et la vouloir recevoir au rang des bienheureux, lors qu'il luy plaira de la séparer de mon corps, la sépulture duquel j'eslit en l'église paroissielle de l'endroit où je me trouveray lors qu'il plaira à Dieu disposer de moy, et quand à mes frais funéraires, je m'en remet à la volonté et discrétion de mon héritière cy après nommée, en laquelle j'ay toute confiance.

Selon l'usage de l'époque, Mornieu ordonne de dire pour le repos de son âme un nombre de messes qui paraîtrait aujourd'hui extraordinaire aux personnes les plus pieuses. Il semble que le sentiment naturel d'égalité, ou d'envie si l'on veut, qui existe toujours à l'état latent dans le cœur humain, devait faire trouver bien singulier, même aux âmes les plus croyantes du peuple, ce privilège de la fortune qui se perpétuait encore au-delà de la tombe, et permettait de faire servir ses richesses à acheter le paradis. On ne peut guère faire supporter l'inégalité pendant la vie sans proclamer au moins l'égalité après la mort.

Mornieu entre pour ces messes dans de minutieuses dispositions :

ITEM, je veux et ordonne à ma dite héritière que dès le jour de mon décès et incessamment sans aucun delay, elle face dire pour le salut de mon âme la quantité de mille messes basses aux églises et couventz de